

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,

POUR INFORMATION

**LE SYSTEME DENREGISTREMENT
N'A PAS FONCTIONNE LORS DE
CETTE SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme FALLER, représentée par Mme BIHORE
M. EVAIN représenté par M. BRUNEAU
M. FLORIMOND, représenté par Mme THOBIE

➤ Secrétaire de séance
M. POIGNAN

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
24 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 3) Les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- 4) Dérogation au repos dominical,
- 5) Mise à disposition de personnel communal auprès de la Ville de La Baule,
- 6) Vote des taux des taxes,
- 7) Imputation en section d'investissement de biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2019,
- 8) Admission en non-valeur – Budget Communal,
- 9) Règlement intérieur du conseil municipal – modifications,
- 10) Commission Municipale « Culture/Animations/Vie Associative » - modification,
- 11) Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification et désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 12) Désignation des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme – modification et complément,
- 13) Office de Tourisme – Remise gracieuse,
- 14) Suspension des loyers Société Civile de Moyens « Maison Médicale de la Côte Sauvage » à la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- 15) Projet de logements sociaux rue de Kervenel – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention de groupement de commandes pour la démolition de la maison 13 avenue Gambetta au profit de l'Établissement foncier de Loire-Atlantique,
- 16) Projet de logements sociaux « La Glacière » - rue de Kervenel,
- 17) Cession des parcelles AM 429 et 430, 13 avenue Gambetta au profit de CISN Résidences Locatives,
- 18) Location local communal parking de la gare,
- 19) Approbation de l'Avant-Projet Définitif du 3, rue des Lauriers (Chapleau II),
- 20) Transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2021-15 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,
2021-16 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : rénovation énergétique des bâtiments communaux,
2021-17 : Demande de subvention : restauration des archives communales 2021.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe - 1 au 01/03/2021

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise - 1 au 01/09/2021

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique - 1 au 01/09/2021

- Adjoint Technique - 1 au 01/11/2021 (91,43%)

HORS FILIERE

EMPLOIS FONCTIONNELS

- Directeur Général Adjoint des Services - 1 au 01/06/2021

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que pour l'emploi fonctionnel, il s'agit d'un non-renouvellement.

Madame THOBIE note des « moins » et demande si ce sont des départs à la retraite non remplacés.

Madame le Maire confirme et précise que l'organisation sera revue plus tard.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

2 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel par des agents saisonniers afin de palier à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

A ce titre, seront créés :

- 24 postes de catégorie C pour la période estivale (69.5 mois)
 - 2 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 (12 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 à 50% (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 12 avril au 10 octobre 2021 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 31 août 2021 (3 mois)
 - 8 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (16 mois)

- 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 (3 mois)
 - 3 postes d'adjoint d'animation du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 (5.5 mois)
 - 2 postes d'opérateur principal des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur qualifié des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (4 mois)
- 1 poste de catégorie C pour les vacances scolaires autres que l'été
 - 1 poste d'adjoint d'animation (1 mois)
- 3 postes d'agent d'accueil pour la période estivale à l'office de tourisme
 - 3 postes d'agent d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (6 mois)
 - 1 poste d'agent d'accueil du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2021 pour les week-ends et les jours fériés (1,5 mois)

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir quel était le nombre de mois en 2020.

Madame le Maire indique qu'en 2019, il y avait 79.25 mois et en 2020, 66.73 mois.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser les recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2021,

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leur temps de vie professionnelle et personnelle), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du travail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Afin de répondre aux demandes exprimées par les encadrants et agents de la collectivité, la ville souhaite mettre en place le télétravail.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame PERROT note que cela concerne l'agent en charge des spectacles.

Madame le Maire indique que le régisseur fait déjà du télétravail.

Madame PERROT demande pourquoi ne pas élargir les possibilités dans la charte.

Madame le Maire explique que la charte est évolutive.

Madame PERROT souhaite savoir si cela serait possible sur une demi-journée.

Madame le Maire estime que c'est trop compliqué pour la mise en place.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} avril 2021 selon les modalités définies dans la charte de télétravail ci-annexée.

4 – Dérogation au repos dominical

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a adressé, en date du 19 mars 2021, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise « Supermarché Coccinelle », située au Croisic, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 18 avril au 2 mai 2021 et du 27 juin au 29 août, pour 4 salariés dans le cadre de la saison estivale.

En pièce jointe, la lettre de la DIRECCTE.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 18 avril au 2 mai 2021 et du 27 juin au 29 août, pour 4 salariés dans le cadre de la saison estivale.

5 – Mise à disposition de personnel communal auprès de la Ville de La Baule

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination, le gouvernement a demandé aux collectivités de mettre en place une organisation médicale, administrative et logistique d'ampleur pour pouvoir administrer les premiers vaccins dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

A cet effet, la Ville de La Baule programme la vaccination des personnes éligibles sur le territoire de la Presqu'île Guérandaise.

Afin de participer à cette organisation, les collectivités mettent à disposition du personnel administratif permettant d'accueillir les personnes et d'aider à l'enregistrement de leurs dossiers.

Un agent de la Ville du Croisic sera ponctuellement détaché au centre de vaccination de La Baule.

Le remboursement des frais d'intervention est demandé à la Ville de La Baule.

Une convention entre les deux collectivités précisera les conditions de mise à disposition d'agents de la Ville du Croisic.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LEGRAND explique, comme cela a été dit en commission des finances, que le titre ne sera pas émis.

Madame THOBIE demande le nombre d'heures que cela représente.

Madame le Maire indique que pour l'instant un agent a été affecté sur une journée et un autre sera présent sur une demi-journée le 5 mai. Cela s'inscrit dans un effort de solidarité.

Madame THOBIE souhaite souligner la bonne organisation du centre de vaccination de La Baule.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de personnel communal auprès de la Ville de La Baule.

6 – Vote des taux des taxes

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2021 fixant les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques, il apparaît que la règle de variation de taux n'est pas respectée. Aussi, afin de conforter la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de faire également varier le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire propose de rapporter la délibération du 24 mars 2021 et de fixer à nouveau les taux 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.39 % (20,39% + 15%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.23 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les taux 2021 comme présenté ci-dessus.

7 – Imputation en section d'investissement de biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2019

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local. L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2, liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil, au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement, est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité du Ministre de l'Intérieur précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500

euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A.

Il est ainsi proposé d'adopter la liste des biens meubles, jointe en annexe, pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500 € toutes taxes comprises et de leur absence d'inscription sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'une délibération avait déjà été prise et elle demande s'il faut délibérer tous les ans.

Monsieur BEAUPERIN confirme, la liste des biens doit être annexée.

Madame THOBIE estime que c'est le cas si la liste est modifiée ou complétée.

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il s'agit des achats effectués en 2020.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'imputation en section d'investissement de biens meubles inférieurs à 500 € indiqués dans la liste en annexe.

8 – Admission en non-valeur – Budget communal

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une liste de demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 198.42 €

Elles concernent les motifs suivants :

Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :

- **Titre n° 115/2017** – SARL CECHIL – Restaurant « O'Quai 12 » = 3.00 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2017,
- **Titre n° 518/2017** – SARL LARDEAU = 51.30 € - émis en règlement de l'occupation du domaine public (nacelle),
- **Titre n° 30/2018** – M. Patrick BLANDIN = 15.00 € - émis en règlement de recherche & reprographie de documents d'urbanisme,
- **Titre n° 334/2018** – SAS Biscuiterie de Pont-Aven = 0.72 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2018,
- **Titre n° 547/2019** – M. Jean MURATET = 15.00 € - émis en règlement de recherche & reprographie de documents d'urbanisme.

Poursuite sans effet :

- **Titre n° 515/2014** – Mme Sandrine JOSSO L'HONNEN = 37.40 € - émis en règlement du loyer de la Maison Pluridisciplinaire de Santé – Juillet 2014,
- **Titre n° 462/2016** – Mme Sylvia MALLET = 76.00 € - en règlement des marchés nocturnes 2015.

Madame le Maire propose de valider les admissions en non-valeur, des sept titres de recettes présentés ci-dessus – soit un montant de 198.42 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs ».

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Madame BALLY demande si pour le point « recherche et reprographie de documents d'urbanisme », le paiement n'est pas immédiat.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de régie au service urbanisme, d'où l'émission d'un titre.

Madame THOBIE s'étonne de l'admission en non-valeur n°515/2014 au nom de Madame JOSSO, cette personne ayant « pignon sur rue », le trésor public pourrait effectuer une saisie arrêt sur ses indemnités de député.

Madame le Maire indique que le trésorier a été saisi.

Madame THOBIE note qu'un député touche des indemnités, Madame JOSSO a un compte bancaire sur lequel le trésor public peut faire une saisie, « c'est fort de café ».

Madame le Maire laisse Madame THOBIE seule responsable de ses propos.

Madame THOBIE estime qu'il faut donner l'exemple en tant qu'élu.

Monsieur BOURDIC indique qu'il s'agit d'une créance en non-valeur, pas d'une créance éteinte.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les admissions en non-valeur, des sept titres de recettes présentés ci-dessus – soit un montant de 198.42 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

9 – Règlement intérieur du conseil municipal - modification

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les principales dispositions contenues dans ce règlement qui fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le règlement du Conseil Municipal a été voté lors de la séance du 15 juillet 2020. Il est prévu une modification pour tenir compte de la spécificité de la commission « Vie culturelle / vie associative ». De même, la rédaction de certains articles a été amendée.

Ces évolutions apparaissent en jaune dans le document annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BRUNEAU fait mention des modifications inscrites en jaune dans le document.

Madame THOBIE indique être d'accord sur certaines modifications, mais pas sur le dernier paragraphe de l'article 5, sur le non-débat, ni vote. Elle comprend pour le vote, mais pour le débat c'est « anti-démocratique ».

Madame le Maire indique que cela a toujours été le cas.

Madame THOBIE précise que les élus de son groupe voteront contre eu égard à ce paragraphe de l'article 5.

Madame BALLY demande des précisions sur l'article 8.

Monsieur BRUNEAU explique que pour avoir une répartition juste des sièges au sein de la commission « Vie Culturelle/Vie Associative », la présidente de l'office de Tourisme aura une voix consultative.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 5 contre, de valider les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.

10 – Commission municipale « Culture/Animations/Vie Associative » - modification

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont été validées lors du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire en est le président de droit.

Dans chaque commission l'Adjoint au maire et le subdélégué en ces matières siègeront, ès-qualités, avec voix délibérante.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 Février 2021, il a été décidé de la création de la commission « Culture/Animations/Vie Associative » et la désignation de ses membres (fusion des commissions « Culture/Animations » et « Vie Associative »).

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, cette commission est composée de 11 membres. En raison de l'intérêt majeur que représente le secteur « culture-animations » dans l'attractivité touristique de la ville, la présidente du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pourra siéger au sein de cette commission, avec voix consultative.

Cette commission est composée des membres suivants :

Monsieur LACROIX
Madame NOBLET GAUDET
Madame DREZEN
Madame PONTTHOREAU
Monsieur POIGNAN
Madame FALLER
Madame BLANCHET
Madame VIGOUROUX
Madame THOBIE
Monsieur DUCHESNES
Monsieur AUBINEAU

Élus de tutelle : Monsieur Jacques BRUNEAU et Monsieur BOUCHER

Elue associée avec voix consultative : Madame LE BIHAN PENNANROZ en qualité de présidente de l'Office de Tourisme du Croisic.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification de la commission Municipale « Culture/Animations/Vie Associative ».

11 – Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification et désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Une délibération désignant les membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique a été votée en séance le 29 Septembre 2020. Une modification a été faite lors du conseil municipal du 15 Décembre 2020.

Pour rappel :

Comme le stipule le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique, la composition de ces commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et à la fois des élus présents au conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d’être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s’agit d’une faculté et non d’une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non dans celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l’ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire :

- Pour les trois communes disposant de deux ou trois places par commission, ces places sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation avec arrondis éventuels en faveur de la liste majoritaire puis de la liste arrivée en seconde position, s’il y a lieu ;
- Parmi les douze communes ne disposant que d’une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires à répartir parmi l’ensemble des commissions thématiques. Ce nombre de trois a été déterminé sur la base de la création de 6 commissions thématiques ;
- Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique.

Il est proposé d’effectuer les modifications suivantes :

- Désignation de Monsieur BEAUPERIN à la commission « Ressources et Mutualisation » en remplacement de Monsieur CABELLIC,
- Désignation de Monsieur BEAUPERIN à la commission « Economies » en remplacement de Monsieur JEGOU,
- Désignation de Madame NOBLET-GAUDET à la commission « Transition écologique, aménagement et Habitat » en remplacement de Monsieur BEAUPERIN.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Il convient de désigner un représentant et un suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 5 abstentions, de valider les modifications ci-dessus et de désigner M. BEAUPERIN en qualité de représentant à la CLECT et M. BOURDIC comme suppléant.

12 – Désignation des représentants au Comité de Direction de l’Office de Tourisme – modification et complément

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

En vertu des articles R. 2221-5 et R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l’Office de Tourisme, les membres du comité de direction de l’office de tourisme sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Ce comité de direction est composé de 15 membres. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges soit 8 sièges et les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme de la commune détiendront 7 sièges répartis comme suit :

- 2 sièges pour les loueurs professionnels de meublés, chambres d'hôtes, hôteliers et gérants de camping en activité ;
- 1 siège pour les loueurs non professionnels de meublés, de chambres d'hôtes ;
- 4 sièges pour les commerçants, artisans, gérants d'entreprise touristique ou de loisirs en activité ;

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme, le maire peut assister aux séances du comité de direction avec voix consultative.

Suite à la modification de la composition du Conseil Municipal, il convient de désigner un membre du collège des représentants des professions et activités, en remplacement de Monsieur EVAIN. Madame le Maire propose également de désigner Monsieur EVAIN dans le collège des représentants des élus du Conseil Municipal à la place de Monsieur LEGRAND.

En complément, il convient de désigner deux suppléants dans le collège des représentants des professions et activités.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications et compléments du comité de direction de l'Office de Tourisme comme présentés ci-dessus.

13 – Office de tourisme – remise gracieuse

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Compte tenu du contexte et suite à de nombreux échanges avec la personne concernée, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse au redevable du titre n°103 émis le 31.12.2014 sur le budget annexe de l'office de tourisme, d'un montant de 254.40 €.

La remise gracieuse sera constatée par l'émission d'un mandat au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse au redevable du titre n°103 émis le 31.12.2014 sur le budget annexe de l'office de tourisme, d'un montant de 254.40 €.

14 – Suspension des loyers Société Civile de Moyens « Maison Médicale de la Côte Sauvage » à la Maison Pluridisciplinaire de Santé

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

La présence des médecins généralistes au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Croisic a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment deux départs à la retraite, dont un qui n'a pu être remplacé et le départ définitif, cette année, d'un autre médecin.

Afin d'assurer la pérennité de leur activité, il convient de leur proposer un règlement des loyers adapté à la situation.

Lors de la séance du 15 décembre 2020, il avait été validé la suspension d'un loyer pour une période de 6 mois (du 1^{er} décembre au 1^{er} juin 2021). Suite à la décision d'un médecin de ne pas reprendre son activité sur Le Croisic à l'issue de son absence, la Maison Médicale va fonctionner avec deux médecins.

Il est proposé de suspendre les loyers des 2 cabinets de médecins généralistes non pourvus, et d'appliquer une réduction de 50 % pour les 2 cabinets restants. Cet aménagement de loyers doit permettre aux médecins présents de poursuivre leur activité avec des conditions financières révisées, tout en les incitant, néanmoins, à s'impliquer dans la recherche de nouveaux praticiens. Cet aménagement sera effectif pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021. A l'issue de ce délai la situation sera réétudiée.

Pour mémoire la Ville a signé une convention de mise à disposition d'un local professionnel avec la Société Civile de Moyens « Maison médicale de la côte sauvage » en date du 18 Septembre 2013. Cette décision représente un coût de 20 831 € pour la collectivité.

La Commission de finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE s'interroge sur cette réduction, elle note 50 % pour les deux postes non pourvus et 50 % pour les 2 autres médecins.

Madame le Maire indique que c'est 25 %.

Madame THOBIE estime que les deux médecins qui restent vont pouvoir reprendre la patientèle et donc ils n'auront pas de baisse d'activité, même si les charges augmentent. Cet aménagement doit leur permettre de poursuivre leur activité tout en les incitant à rechercher des nouveaux médecins, mais « vu le cadeau », il faudrait mettre « impérativement ». Les croisicais sont inquiets, les médecins vont-ils pouvoir absorber la patientèle du médecin partant au 16 avril.

Madame le Maire prend note et rappelle que les charges restent les mêmes.

Madame THOBIE estime que leurs revenus ne vont pas baisser.

Monsieur LEGRAND explique qu'il manque près de 1500 médecins en France. Les jeunes médecins recherchent des emplois salariés. Si la commune ne fait pas d'effort, les médecins partiront.

Madame THOBIE rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, elle avait indiqué que Batz-sur-Mer avait le projet de recruter des médecins salariés, ce à quoi Madame le Maire avait répondu qu'il s'agissait d'un effet d'annonce. Elle estime qu'en contrepartie de cette décision, les médecins s'impliquent dans la recherche de nouveaux praticiens.

Monsieur DUCHESNES pense qu'il pourrait être proposé le remboursement des loyers en cas de venue de médecins.

Madame le Maire prend note.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de suspendre les loyers des 2 cabinets de médecins généralistes non pourvus, et d'appliquer une réduction de 50 % pour les 2 cabinets restants.

15 – Projet de logements sociaux rue de Kervenel – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention de groupement de commandes pour la démolition de la maison 13 avenue Gambetta au profit de l'établissement foncier de Loire-Atlantique

Madame CAUBEL présente le projet.

Un projet de 12 logements locatifs sociaux est prévu sur le site de l'ancienne glacière et de la maison 13 avenue Gambetta.

Ce projet nécessite la démolition complète des bâtiments existants.

Cette démolition sera effectuée par l'Établissement foncier de Loire-Atlantique.

Pour la maison 13 avenue Gambetta, il convient de passer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune ainsi qu'une convention de groupement de commandes au profit de

l'Établissement foncier de Loire-Atlantique pour permettre cette intervention. Les frais de démolition estimés à 25 000 € H. T. seront pris en charge par la Commune et remboursés par CISN Résidences Locatives.

La Commission de finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer ces deux conventions pour la démolition de la maison 13 avenue Gambetta.

16 – Projet de logements sociaux « La Glacière » - rue de Kervenel

Madame CAUBEL présente le projet.

L'établissement foncier de Loire-Atlantique a acheté en 2019 pour le compte de la Commune le bâtiment dit « La Glacière » 43-45 et 47 rue de Kervenel en vue de la construction d'un programme de logements sociaux.

Cette opération est portée par le bailleur CISN Résidences Locatives.

Le programme prévoit 12 logements (5 T2 / 1 T2+ / 4 T3 / 2 T3+) pour une surface de plancher de 721.98 m² dans un collectif R + 1 + C (voir documents joints) sur les emprises de la glacière et de la maison 13 avenue Gambetta. La démolition des bâtiments sera effectuée par l'Établissement foncier de Loire-Atlantique après l'été.

Pour la démolition de la maison 13 avenue Gambetta, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et une convention de groupement de commandes seront passées avec l'Établissement foncier. La glacière sera rachetée directement par CISN Résidences Locatives à l'Établissement foncier, ce qui permettra ensuite de clore l'opération de portage. La parcelle supportant la maison 13 avenue Gambetta sera cédée à CISN Résidences Locatives après démolition. Cette démolition sera prise en charge financièrement par la Commune et remboursée par CISN.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle a étudié le projet et celui-ci est très agréable et esthétique. Elle a juste une observation sur les terrasses, car elle pense qu'il aurait été plus judicieux de faire un 13^{ème} voir un 14^{ème} logement compte-tenu du retard en la matière.

Madame BALLY note qu'il n'y a pas d'accès pour les garages.

Madame CAUBEL explique que l'accès se fait par la rue de Kervenel avec une voie de desserte au droit de chaque garage.

Madame BALLY ne comprend pas le plan.

Madame CAUBEL propose de lui expliquer à suivre.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de 12 logements sociaux sur le site de la « Glacière » rue de Kervenel et de la maison 13 avenue Gambetta et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents utiles à ce projet.

17 – Cession des parcelles AM 429 et 430, 13 avenue Gambetta au profit de CISN Résidences Locatives

Madame CAUBEL présente le projet.

Dans le cadre du projet de logements locatifs sociaux rue de Kervenel, il convient de céder les parcelles supportant actuellement une maison 13 avenue Gambetta pour permettre la réalisation de ce projet par CISN Résidences Locatives.

Pour rappel, la maison sera détruite par l'Établissement foncier en même temps que la « Glacière ».

Les parcelles à céder (AM 429 et 430) représentent une superficie de 342 m².

Conformément aux règles de rachat du foncier par les bailleurs sociaux, le prix est fixé à 111 €/m² de surface de plancher.

Les parcelles communales représentent 25,73 % du foncier concerné par le projet soit 185,77 m² de surface de plancher.

Le prix de rachat des parcelles est donc fixé à 20 620,47 € TTC arrondi à 20 623 € TTC.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la cession des parcelles AM 429 et 430, 13 avenue Gambetta au profit de CISN Résidences Locatives au prix de 20 623 € TTC.

18 – Location local communal parking de la Gare

Monsieur BOURDIC présente le projet.

La Commune est propriétaire d'un local sur le parking de la gare, bâtiment acheté à la SNCF en 2015.

Ce local est en cours de réhabilitation, la partie hangar sera louée pour une activité commerciale tandis que la partie habitable sera aménagée en deux logements communaux saisonniers.

Monsieur Simon TRILLON représentant la société Ty Vélo a fait part de son intérêt pour la partie hangar en vue d'y créer une activité de location et d'entretien de vélos. Monsieur TRILLON a acheté par ailleurs un terrain communal rue des Courlis en vue d'y pérenniser son activité.

Les travaux intérieurs nécessaires à l'activité seront à la charge exclusive de Monsieur TRILLON.

Il convient donc de passer une convention d'occupation précaire de 23 mois, renouvelable une fois. La redevance mensuelle sera de 550 € TTC.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter cette location et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation précaire.

19 – Approbation de l'Avant-Projet Définitif du 3, rue des Lauriers (Chapleau II)

Madame CAUBEL présente le projet.

Madame le Maire rappelle l'acquisition de l'unité foncière approuvée par le Conseil Municipal du 29 juillet 2016.

La réhabilitation de la propriété communale a été confiée à Loïc Ruffat Architecture et notifié en date du 9 février 2021.

Madame le Maire présente les études d'Avant-Projet Définitif de la propriété communale sise 3, rue des Lauriers qui aura pour fonctions : l'éducation musicale, un espace mutualisé pour des conférences et un atelier d'artiste.

Les études d'avant-projet sont définies par l'article 13 - II du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre.

Article 13, à savoir :

Les études d'avant-projet comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif. Elles ont pour objet :

- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- de définir les matériaux,
- de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés.

L'estimation prévisionnelle au stade A.P.D. est de **507 936 € HT**.

Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre reste fixe, suivant les termes du contrat.

La durée des travaux sera de 6 mois, hors préparations et hors congés.

La décomposition par lots est la suivante :

- Lot 0 : Désamiantage
- Lot 1 : Curage – démolition – maçonnerie - VRD
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Doublage - cloisons - faux-plafonds
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Sols souples
- Lot 8 : Peintures intérieures et extérieures
- Lot 9 : Plateforme élévatrice PMR
- Lot 10 : Métallerie - serrurerie
- Lot 11 : Electricité
- Lot 12 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la Maîtrise d'Œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande si des études ont été faites sur l'énergie solaire.

Madame le Maire rappelle que la toiture n'est pas refaite.

Madame CAUBEL explique qu'il s'agit juste de la couverture. Une installation d'un système avec du solaire nécessiterait de consolider la charpente.

Madame BALLY « dans des fermes, chez des paysans... »

Madame CAUBEL précise qu'il s'agit de logement pour particulier, pas d'infrastructure de ce type.

Madame BALLY estime qu'une étude aurait pu être faite.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif et les éléments constitutifs de la phase APD,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment le dossier de permis de construire, et engager la procédure de commande publique.

20 – Transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité

Madame CAUBEL présente le projet.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que le PLU devienne une compétence de plein droit pour l'Intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25 % des Communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette échéance.

Le législateur par l'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de crise, a modifié cette échéance. Le transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité a été reporté au 1^{er} juillet 2021. Le Conseil Municipal doit donc délibérer avant cette date.

Cette prise de compétence à l'échelle intercommunale impliquera que Cap Atlantique dispose de la possibilité de prescrire l'élaboration du PLUI lorsqu'elle le décidera ou au plus tard lorsqu'un PLU communal devrait être révisé.

Actuellement sur le territoire de Cap Atlantique composé de 15 communes pour une population de plus de 70 000 habitants, chaque Commune dispose d'un PLU qui doit être compatible avec le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé le 29 mars 2018.

Pour rappel, le PLU du Croisic a été approuvé le 29 octobre 2012, et modifié en 2013, 2015 et 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et proximité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme à l'unanimité, en date du 09 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du CGCT,

Considérant que le SCOT, s'appuyant sur le périmètre de Cap Atlantique, traduit d'ores et déjà le projet de territoire à l'échelle intercommunale, et qu'il appartient à notre commune de le décliner localement dans un rapport de compatibilité (en s'appropriant ses objectifs et en les adaptant aux spécificités locales),

Considérant la révision relativement récente du PLU de la commune (2012),

Considérant le temps nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire avant de pouvoir initier de manière concertée, une démarche de transfert de compétence du PLU à l'échelle Intercommunale

Considérant que le transfert de la compétence PLU à Cap Atlantique implique également le transfert de la gestion du droit de préemption urbain et du droit de priorité, l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) devenues SPR (Site Patrimonial Remarquable), et tous les projets d'urbanisme opérationnels pour lesquels la commune souhaite continuer à s'impliquer fortement,

Considérant que la Commune souhaite conserver la pleine et entière maîtrise de l'évolution de son territoire et le contrôle et la gestion de son urbanisme compte tenu de l'extrême sensibilité de son environnement architectural, paysager et naturel.

S'OPPOSE au transfert de plein droit de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cap Atlantique au 1^{er} juillet 2021,

DIT que la présente délibération sera adressée au Préfet ainsi qu'au Président de Cap Atlantique avant le 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE est d'accord sur ce non-transfert. Elle souhaite savoir durant quelle période la ville va rester sous tutelle pour le droit de préemption.

Madame le Maire indique que la décision s'applique pour 3 ans, mais elle peut être revue tous les ans.

Madame THOBIE demande si la décision peut changer en fonction des perspectives de réalisations de logements sociaux.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE demande depuis quelle date cette décision s'applique.

Madame le Maire indique que c'est depuis le 1^{er} janvier 2021.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

INFORMATIONS DIVERSES

 **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2021-15 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-15

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative aux travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût est estimé à 250 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 23 mars 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-16 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : rénovation énergétique des bâtiments communaux,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-16

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la création de deux logements saisonniers et d'un local commercial. Le coût estimatif est de 106 250.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 24 mars 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-17

Demande de subvention : Restauration des archives communales 2021.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des archives communales auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration des archives communales pour l'année 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 30 mars 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



ACCESSIBILITE PLAGE ST GOUSTAN AUX PMR

Information prise, la pose d'un tapis de circulation pour faciliter l'accès des PMR à la plage St Goustan est un projet tout à fait réalisable dans le temps imparti. Le coût du matériel nécessaire ne dépasse pas la somme de 15 000 euros et la charge de travail pour l'installation est très réduite. Ces tapis sont modulables et recyclables.

À la lumière de ces éléments, merci Mme le Maire de bien vouloir réviser votre position.

Le Croisic le 9 avril 2021

Les élus « Un Nouveau Cap »

Monsieur BEAUPERIN :

« Dans notre programme, il est clairement identifié l'aménagement de la plage St Goustan, Celui-ci a débuté par le remplacement des WC existants par un nouveau permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour ce qui est de l'accès à la plage elle-même, celui-ci est à l'étude depuis le début de la mandature, De nombreux rendez-vous ont déjà eu lieu aussi bien avec Bol d'R qu'avec la DDTM pour étudier les différentes solutions envisageables.

Cet aménagement ne doit pas empêcher l'enlèvement mécanique des algues et cela plusieurs fois par semaine et à horaire variable en fonction des marées.

De plus, cette plage présente un caractère sauvage, qui ne facilite pas non plus le mise en place d'un aménagement.

Malgré toutes ces contraintes sachez que notre volonté reste entière quant à un aménagement permettant l'usage pour tous de cette plage. »

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Monsieur POIGNAN
Conseiller Municipal Subdélégué,
Secrétaire de séance,